

Service départemental d'incendie
et de secours du Puy-de-Dôme
143, avenue du Brézet
63100 CLERMONT-FERRAND

**DÉCISION DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS**

Bureau n° 2025/03

Réunion du 23 mai 2025

Nombre de membres ayant voix délibérative : 4	Nombre de membres présents à la séance : 4
Date de la convocation : vendredi 16 mai 2025	

N° 10

**Recours à un alternant au sein du service
informatique opérationnelle et outils de communication**

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 23 mai, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme (SDIS 63), dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CUZIN, président du Conseil d'administration.

Présents :

Membres ayant voix délibérative :

- Jean-Paul CUZIN
- Valérie PRUNIER
- Cédric MEYNIER
- Olivier CHAMBON

Excusée :

Membre ayant voix consultative :

- Pascale BRUN

L'informatique occupe une place croissante dans l'activité des agents de l'établissement, avec une expansion continue du parc matériel, tant administratif qu'opérationnel. Face aux besoins des utilisateurs, aux évolutions technologiques, à la sécurisation des infrastructures et à la gestion de l'astreinte 7j/7, les sollicitations du service informatique opérationnelle et outils de communication sont en constante augmentation.

Actuellement composé de 6 agents dont 1 chef de service et 5 techniciens transmissions, le service répond à l'ensemble de ses missions.

Toutefois, l'arrivée prochaine de NexSIS, impliquant le réaménagement complet du CTA-Codis, l'informatisation de l'ensemble des casernes du département et le déploiement de matériels d'alerte spécifiques, ainsi que le futur déploiement du réseau radio du futur (RRF), avec le remplacement des postes radio ANTARES par des smartphones, nécessiteront de nombreuses interventions sur le terrain. Ces opérations mobiliseront fortement les techniciens dans les casernes et au CTA-Codis, réduisant d'autant leur présence sur le site de la Direction.

À cela s'ajoutent des enjeux majeurs de cybersécurité et l'intégration de nouveaux équipements, notamment pour la télémédecine embarquée.

Afin de soutenir cette charge croissante, un renfort temporaire en ressources humaines est proposé via le recrutement d'un apprenti.

ATTENTES DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Sous la responsabilité du maître d'apprentissage, l'alternant participera à la gestion et à l'évolution des systèmes opérationnels et de transmissions du SDIS 63 et du CDSP, au suivi du parc informatique de l'établissement, à la réception et au traitement et au suivi des demandes d'intervention.

Activités principales :

L'étudiant devra participer à la réorganisation du CTA-Codis et à l'informatisation sécurisée de l'ensemble des casernes du CDSP, afin de préparer l'arrivée de NexSIS, pour le groupement des systèmes d'information et de communication ; ce qui comprendra :

- cartographier l'existant et évaluer les risques cyber,
- identifier et ordonner les différentes étapes du déploiement et l'amélioration de la cyber sécurité,
- participer, tester, déployer, suivre et documenter la mise en œuvre,
- actualiser les tableaux de bord pour le suivi de l'activité, en privilégiant l'automatisation des remontées d'informations.

Activités secondaires :

L'étudiant assistera l'équipe informatique opérationnelle et outils de communication dans le maintien en condition opérationnelle du réseau et de l'architecture système du SDIS63. Ce qui impliquera d'accompagner et aider les différents utilisateurs dans leurs besoins fonctionnels et techniques d'assistance et/ou de cyber sécurité.

Les résultats attendus sont les suivants :

- actualiser la documentation technique ;
- formaliser des plans de maintenance systèmes.

La mission finale de l'étudiant visera à établir les documents et/ou outils suivants :

- participer et être force de proposition à l'évolution des réseaux existants du SDIS et du CDSP ;
- actualiser et améliorer le processus de demande d'intervention pour les utilisateurs ;
- automatiser les remontées d'information sur l'état du parc et des réseaux ;
- actualiser des procédures, notamment dans le domaine de la cyber sécurité ;

Les périodes de présence de l'apprenti au sein du service sont fixées dans le calendrier de la formation. Le ratio d'activité est 1/3 de présence en cours et 2/3 de présence en entreprise.

Compte tenu du profil attendu (formation de niveau Bac+2), le coût total estimé du recours à l'apprenti, pour les deux années, est estimé à 33 000 €. A cela s'ajoutent les frais de scolarité, d'un montant de 7 800 € TTC par an. Le SDIS 63 pourrait bénéficier d'une prise en charge du CNFPT pour la deuxième année, sous réserve d'acceptation du dossier. De ce fait, le financement de cette alternance serait compris entre 33 000 € et 40 800 € pour deux ans.

Le tuteur, dénommé maître d'apprentissage, a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), dans la collectivité, des compétences correspondant au diplôme ou titre préparé, en liaison avec l'établissement de formation (art R.6223-6 du Code du travail). Si le maître d'apprentissage a le statut de fonctionnaire titulaire, il bénéficiera d'une nouvelle bonification indiciaire (NBI) de 20 points. Si l'agent bénéficie déjà d'une NBI à un autre titre, les deux ne sont pas cumulables et seule la plus élevée sera prise en compte.

Ce rapport a recueilli un avis favorable des membres du Comité social territorial, lors de la séance du 19 mai dernier.

DÉCISION

Après en avoir débattu, le Bureau décide, à l'unanimité :

- de recourir au contrat d'apprentissage, conformément au tableau présenté ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Informatique opérationnelle et outils de communication	Technicien informatique	BTS Cybersécurité, informatique, réseaux et électronique (Bac+2) ou équivalent	24 mois

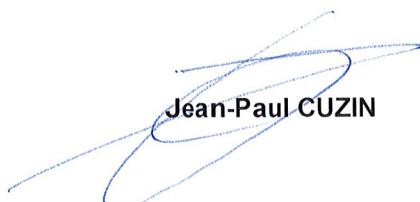
- d'autoriser Monsieur le Président du conseil d'administration du SDIS 63 à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec l'établissement scolaire ;
 - de prévoir les dépenses correspondantes aux budgets 2025, 2026 et 2027.
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Clermont-Ferrand, le 26 MAI 2025

Le président
du conseil d'administration du SDIS 63,



Jean-Paul CUZIN